

# Conférence du désarmement

24 novembre 2022

Français

Original : espagnol

---

**Note verbale datée du 26 septembre 2022, soumise par la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, qui a l'honneur de faire tenir ci-joint le texte de la déclaration prononcée le 26 septembre 2022 par les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires**

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et, en sa qualité de coordonnatrice de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à l'Office des Nations Unies à Genève, a l'honneur de demander au secrétariat de publier en tant que document officiel de la Conférence du désarmement la déclaration prononcée le 26 septembre 2022 par les États membres de l'OPANAL à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (versions anglaise et espagnole ci-jointes).

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement les assurances de sa très haute considération.



## Annexe

### **Déclaration des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (26 septembre 2022)**

Les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL),

Fidèles à leur attachement de toujours à l'interdiction et à l'élimination totales des armes nucléaires,

Réaffirmant qu'un monde exempt d'armes nucléaires est indispensable à la réalisation des objectifs prioritaires de l'humanité que sont la paix, la sécurité, le développement et la protection de l'environnement,

Conscients que la responsabilité d'instaurer durablement un monde exempt d'armes nucléaires incombe à l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les États sont tenus de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Soulignant que l'emploi et la menace de l'emploi d'armes nucléaires constituent une violation de la Charte des Nations Unies, une violation du droit international, y compris du droit international humanitaire, et un crime contre l'humanité,

Fiers d'appartenir à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, première région densément peuplée à avoir créé, le 14 février 1967, par la voie du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), une zone exempte d'armes nucléaires<sup>1</sup>,

Rappelant que le Traité de Tlatelolco est rigoureusement respecté par ses États parties depuis cinquante-cinq ans, grâce aux efforts continus de l'OPANAL,

Rappelant également qu'il a été déclaré, dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en 1978 (A/S-10/2), que « les armes nucléaires [étaient] celles qui [menaçaient] le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation » et que la multiplication de ces armes, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblissait, situation qui, à ce jour, n'a pas changé,

Réaffirmant que les déclarations sur le désarmement nucléaire adoptées par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) le 20 août 2013 à Buenos Aires, le 29 janvier 2014 à La Havane, le 29 janvier 2015 à Belén, le 27 janvier 2016 à Quito et le 25 janvier 2017 à Punta Cana s'appliquent pleinement,

Conscients que le Traité de Tlatelolco et l'OPANAL sont, sur les plans politique, juridique et institutionnel, des références pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires,

Réaffirmant leur conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales et que l'interdiction des armes nucléaires dans des régions données, décidée souverainement par les États qui s'y trouvent, a une influence positive sur d'autres régions et au niveau mondial,

Insistant sur leur rejet des armes nucléaires qui, après plus de soixante-quinze ans d'existence et d'utilisation, continuent de représenter une menace grave pour la paix et la

<sup>1</sup> <https://www.opanal.org/texto-del-tratado-de-tlatelolco/>.

sécurité internationales et un danger important pour l'environnement, qui peuvent rendre la planète inhabitable, sachant qu'aucun État ne dispose des capacités physiques et techniques pour faire face aux répercussions humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires,

Soulignant l'importance des résolutions 76/30, intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires »<sup>2</sup>, et 76/25, intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires »<sup>3</sup>, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 décembre 2021 et représentent des avancées politiques importantes sur la voie de la délégitimation des armes nucléaires,

Convaincus que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>4</sup> demeure la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

Ayant pleinement conscience de l'obligation énoncée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de tenir des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Soulignant l'importance de l'entrée en vigueur, le 22 janvier 2021, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

Rappelant que l'interdiction des armes nucléaires est un moyen de parvenir à l'élimination de ces armes de façon transparente, vérifiable et irréversible, suivant un calendrier clairement défini, ce qui constitue la seule garantie vraiment efficace contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires,

Les États membres de l'OPANAL,

S'associent à la célébration, le 26 septembre 2022, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, que l'Assemblée générale des Nations Unies a instituée dans sa résolution 68/32 de 2013<sup>5</sup>,

Invitent la communauté internationale à célébrer de nouveau cette journée, dans le cadre de l'action menée au nom de l'objectif universel d'un monde exempt d'armes nucléaires et exhortent les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre des mesures additionnelles pour célébrer cette journée tous les ans,

Et à cette occasion,

1. Expriment à nouveau leur préoccupation face à l'existence de plus de 12 000 armes nucléaires<sup>6</sup>, qui représentent pour l'humanité une menace inacceptable qui ne cesse de s'accroître de jour en jour ;
2. Rappelent que cette préoccupation est exprimée dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont sa résolution 1 (I) du 24 janvier 1946<sup>7</sup>, dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en 1978<sup>8</sup>, ainsi que dans les préambules du Traité de 1967 de Tlatelolco, du Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité de 2017 sur l'interdiction des armes nucléaires<sup>9</sup> ;
3. Exigent que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances et par qui que ce soit, ce qui ne peut être garanti que par l'interdiction puis l'élimination transparente, vérifiable et irréversible de toutes les armes nucléaires ;

<sup>2</sup> <https://undocs.org/fr/A/RES/76/30>.

<sup>3</sup> <https://undocs.org/fr/A/RES/75/25>.

<sup>4</sup> <http://disarmament.un.org/treaties/t/npt/text>.

<sup>5</sup> <https://undocs.org/fr/A/RES/68/32>.

<sup>6</sup> Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), annuaire 2022.

<sup>7</sup> [https://undocs.org/fr/A/RES/1\(I\)](https://undocs.org/fr/A/RES/1(I)).

<sup>8</sup> <https://undocs.org/fr/A/S-10/4>.

<sup>9</sup> [https://treaties.un.org/doc/Treaties/2017/07/20170707%2003-42%20PM/Ch\\_XXVI\\_9.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/2017/07/20170707%2003-42%20PM/Ch_XXVI_9.pdf).

4. Demandent de nouveau à tous les États, en particulier à ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, de mettre un terme au rôle que jouent les armes nucléaires dans leurs doctrines et politiques de sécurité et de défense, et d'honorer pleinement leurs obligations juridiques et leurs engagements sans équivoque d'éliminer totalement les armes nucléaires sans plus tarder ;
5. Invitent les États non dotés d'armes nucléaires qui se trouvent soumis, dans le cadre d'alliances militaires, à des politiques de dissuasion nucléaire élargie à exclure les armes nucléaires de leurs politiques de sécurité et de défense ;
6. Exigent que les États dotés d'armes nucléaires cessent d'améliorer la qualité de leurs armes nucléaires, de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et d'envisager de nouveaux sites et de nouvelles procédures permettant la mise au point et l'emploi de nouveaux types d'armes, de tels agissements étant incompatibles avec leur obligation d'adopter des mesures efficaces aux fins du désarmement nucléaire ;
7. Rappelent que les traités relatifs au désarmement nucléaire et ceux relatifs à la non-prolifération se renforcent mutuellement ;
8. Rappelent leur participation à l'adoption et la récente entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui compte actuellement 86 États signataires et 66 États parties, et qui interdit de posséder, de mettre au point, de produire, d'acquérir, de mettre à l'essai, de stocker, de transférer, d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;
9. Savent gré aux États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires d'avoir participé, inspirés par l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires, à leur première Réunion, qui s'est tenue à Vienne du 21 au 23 juin 2022, et prennent note des résultats de la Réunion et de l'élection du Mexique à la présidence de la deuxième Réunion des États parties au Traité, qui se tiendra en 2023 ;
10. Se félicitent de la ferme conviction de l'Amérique latine et des Caraïbes et de leur détermination constante à continuer de promouvoir le désarmement nucléaire complet et vérifiable en tant qu'objectif prioritaire et la nécessité urgente de parvenir à l'élimination des armes nucléaires, comme en témoigne le nombre élevé d'États de la région qui sont parties aux instruments juridiques internationaux et aux engagements en matière de désarmement et de non-prolifération, notamment la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix et les déclarations sur le désarmement nucléaire et un monde exempt d'armes nucléaires faites à l'issue des sommets de la CELAC ;
11. Considèrent que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en établissant une norme internationale qui interdit les armes nucléaires, renforce l'arsenal constitué par le Traité de Tlatelolco et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans l'action menée en vue d'éliminer totalement ce type d'armes de destruction massive de façon transparente, vérifiable et irréversible, suivant un calendrier clairement défini ;
12. Se félicitent que l'Amérique centrale soit la première sous-région du monde à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ce qui témoigne de l'attachement de la sous-région centraméricaine à sa position historique de désarmement et de non-prolifération nucléaires, en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
13. Soulignent que ces trois traités, ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires une fois qu'il sera entré en vigueur, établissent des normes juridiques de droit international qui lient les États qui les ont signés et ratifiés, et qu'ils ne sont pas de simples déclarations d'intention, mais constituent une base juridique adéquate pour mener le processus d'élimination totale des armes nucléaires de manière transparente, vérifiable et irréversible, afin d'empêcher leur réapparition ;
14. Saluent la ratification récente, le 30 juin 2022, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par la Dominique et l'universalisation du Traité dans la région ;
15. Demandent à tous les États de s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à tout autre essai non explosif, y compris les essais sous-critiques, à des fins de perfectionnement des armes nucléaires, faisant valoir que de tels agissements vont

à l'encontre de l'objet et de l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et affaiblissent les effets escomptés de cet instrument de désarmement nucléaire ;

16. Engagent les États qui sont visés à l'annexe II du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>10</sup> et qui n'ont pas encore ratifié cet instrument à prendre les mesures nécessaires pour le faire dans les plus brefs délais ;

17. Expriment leur grave préoccupation face à l'érosion de la structure conventionnelle du désarmement, appuient fermement tous les instruments bilatéraux, régionaux ou multilatéraux qui contribuent à la réalisation du désarmement nucléaire et demandent à tous les États de promouvoir et de renforcer la paix et la sécurité internationales ;

18. Soulignent qu'il importe de préserver les instruments bilatéraux de maîtrise des armements qui ont contribué à la paix et la sécurité internationales ;

19. Expriment leur inquiétude et leur consternation face aux menaces d'emploi d'armes nucléaires, à l'augmentation du niveau d'alerte opérationnelle des arsenaux nucléaires et à la rhétorique nucléaire de plus en plus affichée, soulignent que tout emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires constitue une violation du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, et condamnent sans équivoque toute menace nucléaire, qu'elle soit explicite ou implicite et quelles que soient les circonstances ;

20. Demandent aux États dotés d'armes nucléaires de s'engager pleinement, expressément et de manière contraignante, à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les États parties qui font partie d'une zone exempte d'armes nucléaires, conformément aux traités internationaux qui établissent ces zones et à leurs protocoles additionnels ;

21. Invitent instamment tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, sans condition et sans plus de retard<sup>11</sup> ;

22. Invitent tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à envisager de le ratifier ou d'y adhérer ;

23. Soulignent que la responsabilité de la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires incombe à tous les États parties et exhortent les États dotés d'armes nucléaires à adopter des mesures immédiates aux fins de l'application pleine et effective de son article VI, conformément à leurs obligations juridiques ;

24. Regrettent que, malgré les efforts du Président de la dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la précieuse participation des États parties au Traité de Tlatelolco, qui sont également parties au Traité sur la non-prolifération, la Conférence d'examen n'ait pas été en mesure, pour la deuxième fois consécutive, d'adopter un document final et des recommandations aux fins de l'application du Traité ;

25. Réaffirment les obligations juridiquement contraignantes convenues il y a plus de cinquante ans, au moment de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et considèrent que les engagements pris à la Conférence de 1995<sup>12</sup> des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et aux Conférences d'examen de 2000<sup>13</sup> et 2010<sup>14</sup> restent valides ;

26. Reconnaissent le rôle essentiel que jouent l'Agence internationale de l'énergie atomique et les accords de garanties dans l'application du Traité sur la non-prolifération des

<sup>10</sup> République populaire de Chine, République populaire démocratique de Corée, République arabe d'Égypte, États-Unis d'Amérique, République de l'Inde, République islamique d'Iran, État d'Israël et République islamique du Pakistan.

<sup>11</sup> République populaire démocratique de Corée, République de l'Inde, État d'Israël, République islamique du Pakistan et République du Soudan du Sud.

<sup>12</sup> NPT/CONF.1995/32 (Part I).

<sup>13</sup> NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II).

<sup>14</sup> NPT/CONF.2010/50 (Vol. I).

armes nucléaires et du Traité de Tlatelolco, réaffirment leur soutien résolu à l'Agence et encouragent une collaboration et une coopération étroites avec l'OPANAL ;

27. Engagent à prendre des mesures pour sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis plus de vingt ans, afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat ;

28. Réaffirment le droit inaliénable de chaque État de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination ;

29. Engagent vivement les États dotés d'armes nucléaires qui ont fait, au titre des Protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco, des déclarations interprétatives contraires à l'esprit du Traité à examiner les propositions formulées par l'OPANAL, afin de régler ce problème et d'offrir ainsi aux États qui font partie de la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes des garanties de sécurité complètes et sans équivoque, et à respecter l'état de dénucléarisation militaire de la zone d'application du Traité de Tlatelolco ;

30. Encouragent la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'accords conclus librement par les États de la région concernée et soulignent l'importance des zones de ce type dans le désarmement nucléaire ;

31. Regrettent que, plus de vingt ans après l'adoption de la résolution y relative, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient<sup>15</sup>, qui fait partie intégrante des engagements pris à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et dans les Documents finals des Conférences de 2000 et de 2010 des Parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ne soit toujours pas une réalité ;

32. Réaffirment leur soutien à l'objectif de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

33. Réaffirment leur détermination à continuer de promouvoir le dialogue et la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris la Mongolie, et regrettent que la quatrième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie n'ait pas eu lieu, comme le prévoyait la résolution 73/71 adoptée le 13 décembre 2018 par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>16</sup> ;

34. Commémorent le soixante-dix-septième anniversaire du bombardement nucléaire des villes de Hiroshima et Nagasaki et, conscients des effets humanitaires de ces bombardements, se déclarent déterminés à œuvrer en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires, qui continuent de représenter un danger de destruction imminente pour la planète et une menace pour la paix et la sécurité internationales ;

35. Soulignent de nouveau leur conviction que la sensibilisation au danger que représentent les armes nucléaires est indispensable pour que la société dans son ensemble prenne part à la lutte en faveur de l'élimination des armes nucléaires ;

36. Réaffirment l'importance de l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération<sup>17</sup>, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 57/60 (cinquante-septième session, 2002)<sup>18</sup>, et s'engagent à poursuivre la mise en œuvre de programmes d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires ;

37. Considèrent que la huitième édition de l'université d'été sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, organisée à l'intention de diplomates d'Amérique latine et des Caraïbes par le Ministère des affaires étrangères du Mexique et l'Institut Matías Romero,

<sup>15</sup> NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe.

<sup>16</sup> <https://undocs.org/fr/A/RES/73/71>.

<sup>17</sup> <https://undocs.org/fr/A/57/124>.

<sup>18</sup> [A/RES/57/60](https://undocs.org/fr/A/RES/57/60).

---

en collaboration étroite avec le James Martin Centre for Non-Proliferation Studies – Middlebury Institute of International Studies at Monterey et l'OPANAL, et tenue du 11 au 15 juillet 2022, avec la participation de représentants de 22 pays, est une contribution importante de la région à la paix et à la sécurité internationales ;

38. Sont conscients de la contribution précieuse des femmes de la région à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité, et réaffirment leur engagement à continuer de promouvoir la représentation des femmes et leur participation pleine et effective à l'élaboration, à la planification et à l'exécution des politiques de désarmement et de non-prolifération, conformément à la résolution CG/Res.05/2021 sur le genre, la non-prolifération et le désarmement<sup>19</sup> adoptée par la XXVII<sup>e</sup> Conférence générale de l'OPANAL ;

39. Réaffirment l'engagement que les États de la région ont pris dans la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix de continuer à promouvoir le désarmement nucléaire à titre prioritaire et de contribuer au désarmement général et complet afin de favoriser le renforcement de la confiance entre les nations.

---

<sup>19</sup> [https://www.opanal.org/wp-content/uploads/2021/10/CG\\_Res.05\\_2021-Genero-No-Proliferacion-y-Desarme.pdf](https://www.opanal.org/wp-content/uploads/2021/10/CG_Res.05_2021-Genero-No-Proliferacion-y-Desarme.pdf).